

Thibault THOMAS 34 9

De: s.boulan@gerloge.fr
Envoyé: mercredi 11 avril 2018 17:18
À: thibault.thomas34@neuf.fr
Objet: TR: SCI Michel THOMAS : observations - situation locative période 01/01/2018 au 31/03/2018
Pièces jointes: RLV_20180101_99991231_29414.pdf

Cordialement

Mme BOULAN Sylvia
Responsable Comptable
Cabinet GERLOGE
2 rue gounod
75017 PARIS
01.42.27.82.06

De : s.boulan@gerloge.fr [<mailto:s.boulan@gerloge.fr>]
Envoyé : mercredi 11 avril 2018 17:16
À : 'thibault.thomas34@neuf.fr'
Objet : TR: SCI Michel THOMAS : observations - situation locative période 01/01/2018 au 31/03/2018

Cher Monsieur,

Nous avons bien noté votre souhait de recevoir toutes correspondances par mail. Le compte de gérance a été adressé par mail le 29/03/2018 sur l'adresse scim7@sfr.fr mais également par courrier afin de pouvoir répondre à votre courrier recommandé du 21 mars.

Votre demande impliquant des rectifications apparaissant dans le compte rendu de gestion, nous avons pensé plus opportun une réponse par courrier en annexant les comptes.

Les factures dites locatives pour le bail du parking SOARES correspondent au rattrapage de TVA sur l'ensemble de la période. Nous vous adressons un extrait de compte du locataire qui vous détaillera le montant qui vous a été reversé.

Nous restons à votre entière disposition pour plus de renseignements.

Cordialement

Mme BOULAN Sylvia
Responsable Comptable
Cabinet GERLOGE
2 rue gounod
75017 PARIS
01.42.27.82.06

De : Thibault THOMAS 34 9 [<mailto:thibault.thomas34@neuf.fr>]
Envoyé : lundi 9 avril 2018 10:52
À : s.boulan@gerloge.fr
Cc : gilles.beguina@gerloge.fr; 'C. TITO'
Objet : SCI Michel THOMAS : observations - situation locative période 01/01/2018 au 31/03/2018

Madame,

Par mail en date du 05/04/2017, nous avons adressé en retour 'la demande des envois des comptes rendu de gestion par mail' pour accord.

Le 06/04/18, nous recevons par envoi postal le compte récapitulatif de gestion pour la période 01/01/2018 à 31/03/2018.

Vous voudrez bien tenir compte de notre acceptation pour la réception par mail des comptes récapitulatifs.

Conformément au bail de notre locataire La Plateforme du Bâtiment, la révision annuelle du loyer intervient le 15/06. La variation de l'indice ICC du 4ème trimestre de l'année précédente par rapport à l'indice de la période de base détermine le montant du loyer révisé.

L'indice ICC du 4T16 (1645) a été publié le 22/03/2017 il devait donc être pris pour la révision du loyer au 15/06/2017 et n'a pas été répercuté à notre locataire pour la période 01/07/2017 à 30/09/2017 01/10/2017 à 31/12/2017.

Pas moins de 6 mois de retard pour appliquer le montant correct du loyer en plus du rappel de loyer et dépôt de garantie associés.

Ce décalage n'est pas acceptable et fausse notre résultat pour l'exercice.

Concernant notre locataire SOARES / Parking, veuillez nous communiquer le justificatif du poste 'factures locatives'.

Cordialement

Thibault THOMAS
gérant